Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_7-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-7. FINANCES_RÉVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_7-DE

Il convient de procéder à la révision et à la modification des AP/CP pour 2025 comme suit :

AP/CP 20221 – 4EME GROUPE SCOLAIRE : modification de l'autorisation de programme et révision de la répartition des crédits de paiement

Le bilan de cette AP se présente comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP (MAJ février 2024)	Réalisé jusqu'à 2025	Enveloppe résiduelle
2022-1	4ème groupe scolaire	11 000 000 €	3 075 786,91 €	7 924 213,09 €

La fin des travaux est prévue à décembre 2026. Aussi, il convient de prolonger le programme d'une année jusqu'en 2027 et de valider la nouvelle répartition comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé jusqu'à 2025	CP 2026	CP 2027
2022-1	4ème groupe scolaire	11 000 000 €	3 075 786,91 €	6 226 000 €	1 698 213,09 €

AP/CP 20231 – RENOVATION HOTEL DE VILLE : révision de la répartition des crédits de paiement

Le bilan de cette AP se présente comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP (MAJ mars 2025)	Réalisé jusqu'à 2025	Enveloppe résiduelle
2023-1	Rénovation Hôtel de Ville	2 100 000 €	1 139 805,62 €	960 194,38

Il convient de valider la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé jusqu'à 2025	CP 2026
2023-1	Rénovation Hôtel de Ville	2 100 000 €	1 139 805,62 €	960 194,38 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_7-DE

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** les modifications et les révisions des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- **Dit** que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au BP 2026,
- **Précise** que les dépenses seront financées par des subventions, le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026